

REPUBLIQUE FRANCAISE- DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE FONTANNES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de Membres en exercice</u> :	15	<u>Date de la Convocation</u> :	19/02/2020
<u>Nombre de Membres présents</u> :	11		
<u>Nombre de Membres qui ont pris part à la Délibération</u> :	11	<u>Date Affichage</u> :	19/02/2020

Séance du Lundi 24 Février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre Février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

PRESENTS : MARCHAUD René, Maire, JOUVE Yves, BRUNEL Stéphane, BOULET Geneviève, Adjointes au Maire, MEUNIER Frédéric, CHANIS Véronique, RASPAIL Marie-Pierre, PASSEMARD Franck, GAUTHIER Christelle, CALMIER René, BARD Cécile, Conseillers Municipaux

EXCUSES : Dr VIGOUROUX Joëlle, Adjointe au Maire, BARRET David, MALLASEN Aurélie, BARRIERE Frédérique, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : GAUTHIER Christelle, Conseillère Municipale

N° Délibération 2020-009 : Approbation des comptes de gestion 2019 du Receveur Municipal – Commune et Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets commune et assainissement de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

AR PREFECTURE

043-214300964-20200224-2020_009-DE
Reçu le 09/06/2020

- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que les comptes de gestion dressés (Commune et Assainissement), pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;
 - Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger : Néant

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 pour la commune ainsi que pour l'assainissement. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte de Gestion Commune : 11 votes pour
Compte de Gestion Assainissement : 11 votes pour

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.
Fontannes, le 24/03/2020



Le Maire,
René MARCHAUD

AR PREFECTURE

043-214300964-20200224-2020_009-DE
Reçu le 09/06/2020

**REPUBLIQUE FRANCAISE- DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE FONTANNES**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 15 Date de la Convocation : 19/02/2020
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de Membres qui ont pris part Date Affichage : 19/02/2020
à la Délibération : 11

Séance du Lundi 24 Février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre Février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

PRESENTS : MARCHAUD René, Maire, JOUVE Yves, BRUNEL Stéphane, BOULET Geneviève, Adjointes au Maire, MEUNIER Frédéric, CHANIS Véronique, RASPAIL Marie-Pierre, PASSEMARD Franck, GAUTHIER Christelle, CALMIER René, BARD Cécile, Conseillers Municipaux

EXCUSES : Dr VIGOUROUX Joëlle, Adjointe au Maire, BARRET David, MALLASEN Aurélie, BARRIERE Frédérique, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : GAUTHIER Christelle, Conseillère Municipale

N° Délibération 2020-010 : Vote des comptes administratifs 2019 – Commune et Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, Considérant que M. BRUNEL Stéphane, adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, Considérant que M. René MARCHAUD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. BRUNEL Stéphane, adjoint au maire, pour le vote des comptes administratifs : commune et assainissement,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressés par l'ordonnateur,
Vu les comptes de gestion 2019 dressés par le comptable,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AR PREFECTURE

043-214300964-20200224-2020_010-BF
Regu le 09/06/2020

- Approuve le compte administratif de la commune qui peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		56 665.88	111 516.98		54 851.10	
Opérations de l'exercice	529 524.24	629 676.51	407 737.69	408 027.97	937 261.93	1 037 704.48
TOTAUX	529 524.24	686 342.39	519 254.67	408 027.97	992 113.03	1 037 704.48
Résultats de clôture		156 818.15	111 226.70			45 591.45
Restes à réaliser			160 730.77	153 414.05	160 730.77	153 414.05
TOTAUX CUMULES	529 524.24	686 342.39	679 985.44	561 442.02	1 152 843.80	1 191 118.53
RESULTATS DEFINITIFS		156 818.15	118 543.42			38 274.73

- Approuve le compte administratif de l'assainissement qui peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		20 840.35		21 529.15		42 369.50
Opérations de l'exercice	72 093.14	75 578.27	47 907.42	46 062.02	120 000.56	121 640.29
TOTAUX	72 093.14	96 418.62	47 907.42	67 591.17	120 000.56	164 009.79
Résultats de clôture		24 325.48		19 683.75		44 009.23
Restes à réaliser		/	/	/	/	/
TOTAUX CUMULES	72 093.14	96 418.62	47 907.42	67 591.17	120 000.56	164 009.79
RESULTATS DEFINITIFS		24 325.48		19 683.75		44 009.23

AR PREFECTURE

043-214300964-20200224-2020_010-BF
Reçu le 09/06/2020

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
 - Décide de reprendre en reports les excédents de fonctionnement au 31 décembre 2019.
-
- Compte Administratif Commune : 8 votes pour et 2 abstentions
 - Compte Administratif Assainissement : 8 votes pour et 2 abstentions

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.
Fontannes, le 24/03/2020

Le Maire,



Signé MARCHAUD

AR PREFECTURE

043-214300964-20200224-2020_010-BF
Reçu le 09/06/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE- DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE FONTANNES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 15 Date de la Convocation : 19/02/2020
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de Membres qui ont pris part Date Affichage : 19/02/2020
à la Délibération : 11

Séance du Lundi 24 Février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre Février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

PRESENTS : MARCHAUD René, Maire, JOUVE Yves, BRUNEL Stéphane, BOULET Geneviève, Adjointes au Maire, MEUNIER Frédéric, CHANIS Véronique, RASPAIL Marie-Pierre, PASSEMARD Franck, GAUTHIER Christelle, CALMIER René, BARD Cécile, Conseillers Municipaux

EXCUSES : Dr VIGOUROUX Joëlle, Adjointe au Maire, BARRET David, MALLASEN Aurélie, BARRIERE Frédérique, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : GAUTHIER Christelle, Conseillère Municipale

N° Délibération 2020-011 : Affectation du résultat de l'exercice 2018 – Commune et Assainissement

COMMUNE :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du M. MARCHAUD René, Maire

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019.

Considérant.....NEANT.....

Constatant que le Compte Administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de clôture de	156 818.15 €	Un déficit de fonctionnement de clôture de	0.00€
---	---------------------	--	--------------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'affecter le résultat comme suit :

Affectation à la section d'Investissement (compte 1068 Budget N+1)	118 543.42 €
Solde disponible	38 274.73 €
Affectation complémentaire à la section investissement en réserves	0.00€
Affectation excédent fonctionnement reporté (report à nouveau créateur 002 budget N+1)	38 274.73 €

AR PREFECTURE

043-214300964-20200224-2020_011-DE
Reçu le 09/06/2020

ASSAINISSEMENT :

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019.

Considérant.....NEANT.....

Constatant que le Compte Administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de clôture de	24 325.48 €	Un déficit de fonctionnement de clôture de	0.00€
--	-------------	---	-------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'affecter le résultat comme suit :

Affectation à la section d'Investissement (Compte 1068 Budget N+1)	0.00€
---	-------

Solde disponible	24 325.48 €
------------------	-------------

Affectation complémentaire à la section investissement en réserve	0.00€
Affectation excédent fonctionnement reporté (report à nouveau créateur 002 budget N+1)	24 325.48 €

Affectation du Résultat Commune : 11 votes pour
Affectation du Résultat Assainissement : 11 votes pour

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Fontannes, le 24/03/2020



Le Maire,

René MARCHAUD

AR PREFECTURE

043-214300964-20200224-2020_011-DE
Regu le 09/06/2020

**REPUBLIQUE FRANCAISE- DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE FONTANNES**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 15 Date de la Convocation : 19/02/2020
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de Membres qui ont pris part Date Affichage : 19/02/2020
à la Délibération : 11

Séance du Lundi 24 Février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre Février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

PRESENTS : MARCHAUD René, Maire, JOUVE Yves, BRUNEL Stéphane, BOULET Geneviève, Adjointes au Maire, MEUNIER Frédéric, CHANIS Véronique, RASPAIL Marie-Pierre, PASSEMARD Franck, GAUTHIER Christelle, CALMIER René, BARD Cécile, Conseillers Municipaux

EXCUSES : Dr VIGOUROUX Joëlle, Adjointe au Maire, BARRET David, MALLASEN Aurélie, BARRIERE Frédérique, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : GAUTHIER Christelle, Conseillère Municipale

N° Délibération 2020-012 : Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

La nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°83-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Articte unique : la Collectivité de Fontannes charge le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2021, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AR PREFECTURE

043-214300964-20200224-2020_012-DE
Regu le 09/06/2020

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.
Fontannes, le 24/03/2020

Le Maire,



René MARCHAUD

AR PREFECTURE

043-214300964-20200224-2020_012-DE
Regu le 09/06/2020